

SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 – DENOMINATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE
Place du 8 Mai
53110 LASSAY LES CHATEAUX

2 - PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée selon l'ordonnance n° L2123-1 du Code de la commande publique relative aux marchés publics et selon l'article R2123-1 à R 2123-6.

3 - OBJET DU MARCHE

Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif entre l'Etang et Le Lassay sur la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX.

Lot : Canalisations

4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Fourniture et pose de :

- 225 ml de réseau principal en PVC CR 16 de diamètre 200 mm ;
- 11 nouveaux regards en béton ;
- 30 ml de réseau pour les branchements en PVC CR 16 de diamètre 160 mm ;
- 2 branchements à reprendre y compris pose de nouvelles boites de branchements ;
- Dépose de 225 ml de canalisation en amiante-ciment existante.

- **PSE 1 : passage en forage dirigé avec la pose de 70 ml de PEHD RC de diamètre 250 mm sous le cours d'eau le Lassay**

5– MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dossier à demander à :

MANCHE REPRO
4 rue du Belle
BP 90234
50004 SAINT LO
Email : mancherepro@wanadoo.fr

Les dossiers pourront être retirés à l'adresse internet du profil acheteur : https://www.marches-securises.fr/perso/manche_repro

6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/manche_repro, suivant les instructions figurant dans le règlement de consultation.

La signature électronique des documents est facultative.

7 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Mercredi 6 mai 2026 à 12 H 00

8 – JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

- Documents figurants aux articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique.
- Références professionnelles et certificats de capacité pour des travaux similaires signés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage et de moins de 3 ans.
- Certification de qualification amiante définie par l'arrêté du 25 juillet 2022, délivré par l'AFNOR ou QUALIBAT, qui fixe les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, ou certification en cours d'agrément pour des travaux en sous-section 3.

9 – CRITERES UTILISES POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres destiné à déterminer l'entreprise la mieux disante sera effectué en tenant compte des critères hiérarchisés et pondérés définis dans le règlement de la consultation.

10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Voir règlement de la consultation.

11 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante :

https://www.marches-securises.fr/perso/manche_repro

12 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Nantes.

13 – DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION

Le 30 mars 2026